

## 5.3 Salaire minimum - Coût du travail

Au 1<sup>er</sup> juillet 2009, le montant mensuel brut du **Smic** est de 1 337,70 euros pour 151,67 heures de travail, soit une revalorisation sur douze mois de 1,3 %. En dix ans, le Smic horaire brut a augmenté de 42 %, passant de 6,21 euros en 1999 à 8,82 euros en 2009.

Le **minimum mensuel garanti de la fonction publique** est de 1 345 euros en brut et de 1 135 euros en net (CSG et CRDS déduites) au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

En juillet 2009, la revalorisation du Smic horaire a concerné 10,6 % des salariés des entreprises non agricoles hors intérim (13,9 % au 1<sup>er</sup> juillet 2008). Ainsi, environ 1,6 millions de salariés, hors apprentis, ont bénéficié de cette revalorisation contre 2,2 millions l'année précédente. Cette diminution est due d'une part aux fortes fluctuations de l'inflation qui se sont rapidement répercutées sur le Smic, et d'autre part à la vigueur de la négociation salariale de branche au cours de l'année passée.

D'une manière générale, la proportion de salariés touchés par la revalorisation du Smic est en moyenne plus importante dans le commerce et les services que dans l'industrie.

L'hôtellerie, la restauration et le tourisme représentent le secteur d'activité économique où la proportion de salariés concernés par la revalorisation est la plus forte : 38 % pour l'ensemble des salariés de ces branches. Cette proportion est particulièrement élevée dans la restauration rapide (47 %) et dans les hôtels, cafés, restaurants (44 %). Cette proportion

diminue néanmoins de 6 points par rapport à 2008, essentiellement dans la restauration rapide (- 21 points) et dans la restauration de collectivités (- 13 points).

Les branches de l'habillement, cuir et textile et l'agro-alimentaire incluent également des proportions importantes de bénéficiaires de la revalorisation du Smic (respectivement 27 % et 19 %). Cette proportion a fortement chuté dans le secteur « nettoyage, manutention, récupération, sécurité », en passant de 45 % à 9 %.

Les salariés à temps partiel sont plus fréquemment concernés par la revalorisation du Smic. Ainsi, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, 23 % des salariés à temps partiel ont bénéficié de la revalorisation du Smic, contre 8 % des salariés à temps complet.

Par ailleurs, les bénéficiaires de la revalorisation du Smic sont particulièrement présents dans les très petites entreprises, plus souvent présentes dans le commerce et les services que dans l'industrie. Ils sont 26,5 % dans les entreprises de moins de dix salariés, seulement 6,7 % dans les entreprises de dix salariés ou plus et 3,9 % dans celles de 500 salariés ou plus.

En janvier 2009 le **salaire minimum au sein de l'Union européenne** varie, en valeur mensuelle brute, de 123 euros en Bulgarie à 1 642 euros au Luxembourg. Vingt pays sur vingt-sept possèdent un salaire minimum légal, qui, pour neuf d'entre eux, est inférieur à 500 euros. ■

### Définitions

**Minimum mensuel garanti dans la fonction publique** : il correspond au traitement afférent à l'indice majoré 292 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Le minimum de rémunération mensuelle joue, dans la fonction publique, un rôle analogue à celui du Smic dans le secteur privé.

**Salaire horaire de base ouvrier** : il s'agit du salaire horaire brut de base, avant déduction des cotisations sociales et avant versement de prestations sociales dont les salariés pourraient bénéficier, pour la seule population des ouvriers. Le salaire horaire de base ouvrier (SHBO) ne comprend donc ni les primes (sauf, le cas échéant, la prime liée à la réduction du temps de travail), ni les heures supplémentaires.

**Salaire minimum dans l'Union européenne, salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)** : voir rubrique « définitions » en annexes.

### Pour en savoir plus

- « En 2007, le salaire était la première insatisfaction vis-à-vis de l'emploi », *Insee Première* n° 1270, décembre 2009.
- « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> juillet 2009 », *Premières informations* n° 49.1, Dares, novembre 2009.
- « Minimum wages in January 2009 », *Données en bref* n° 29, Population et conditions sociales, Eurostat, juillet 2009.
- « Rapport du groupe d'experts sur le SMIC », Dares, juin 2009.
- « Les salariés rémunérés sur la base du SMIC en 2006 », *Premières synthèses* n° 22.1, Dares, mai 2009.

Retrouvez le TEF sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr), rubrique Publications et services\Collections nationales\Insee Références

## Pouvoir d'achat du Smic et du salaire horaire de base ouvrier

	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Smic horaire brut en moyenne annuelle (en euros)	4,70	5,53	6,31	6,54	6,75	7,01	7,40	7,82	8,15	8,36	8,61
Évolution en moyenne annuelle du pouvoir d'achat (en %) :											
- du Smic horaire brut	0,8	1,4	0,5	1,9	1,3	1,7	3,4	3,8	2,6	1,1	0,2
- du Smic horaire net <sup>1</sup>	0,9	1,1	0,5	2,1	1,4	1,3	3,3	3,9	2,4	1,0	0,2
- du salaire horaire de base des ouvriers <sup>2</sup>	1,5	0,7	3,4	2,6	1,8	0,8	0,8	1,2	1,4	1,4	0,3
Indice des prix à la consommation <sup>3</sup>	3,4	1,7	1,7	1,7	1,9	2,1	2,1	1,8	1,6	1,5	2,8

1. CSG et CRDS non déduites. 2. L'indice de salaire horaire de base des ouvriers remplace depuis décembre 1998 le taux de salaire horaire des ouvriers. 3. Y compris tabac.  
Source : Insee.

## Montant brut du Smic au 1<sup>er</sup> juillet

en euros

	Smic horaire	Smic mensuel pour		Augmentation en %
		169 heures de travail	151,67 heures de travail	
2001	6,67	1 127,2	///	4,0
2002	6,83	1 154,3	///	2,4
2003	7,19	1 215,1	///	5,3
2004	7,61	1 286,1	///	5,8
2005	8,03	1 357,1	1 217,9	5,5
2006	8,27	///	1 254,3	3,0
2007	8,44	///	1 280,1	2,1
2008 (au 1 <sup>er</sup> mai)	8,63	///	1 308,9	2,3
2008	8,71	///	1 321,0	0,9
2009	8,82	///	1 337,7	1,3

Source : ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

## Part des salariés rémunérés sur la base du SMIC

en % au 1<sup>er</sup> juillet

Secteur d'activité en NAF rév. 2	Ensemble des salariés		Salariés à temps partiel	
	2008	2009	2008	2009
Industries extractives	5,2	4,6	16,8	8,6
Industrie manufacturière	9,3	7,4	27,6	21,2
Production et distribution d'énergie <sup>1</sup>	0,6	0,8	1,3	1,1
Production et distrib. d'eau ; assainissement <sup>2</sup>	5,4	2,8	25,9	6,7
Construction	10,4	8,4	25,0	17,2
Commerce ; réparation d'auto. et de motocycles	17,2	13,8	28,8	26,0
Transports et entreposage	5,1	3,9	12,0	9,0
Hébergement et restauration	45,7	39,5	67,2	57,1
Information et communication	2,2	2,4	5,9	8,9
Activités financières et d'assurance	2,7	2,2	8,3	6,3
Activités immobilières	16,5	13,7	34,7	24,6
Act. spécialisées, scientifiques, techniques	6,9	7,2	20,3	23,7
Activités de services adm. et de soutien	36,5	13,5	59,3	15,4
Enseignement (hors public)	11,1	5,0	15,5	6,6
Santé humaine et action sociale	15,4	12,2	22,2	16,5
Arts, spectacles et act. récréatives	13,4	11,0	18,5	15,5
Autres activités de services	20,8	20,0	31,3	27,4
<b>Ensemble</b>	<b>13,9</b>	<b>10,6</b>	<b>32,1</b>	<b>23,0</b>

1. Électricité, gaz, vapeur et air conditionné.

2. Y compris gestion des déchets et dépollution.

Champ : salariés en France métropolitaine sauf apprentis.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

## Coût du travail salarié selon l'activité en 2007

en euros

	Coût horaire du travail	Coût annuel total par salarié <sup>1</sup>
Industrie manufacturière	32,0	49 212
Construction	26,6	45 199
Commerce	26,7	39 875
Hôtels et restaurants	20,7	31 482

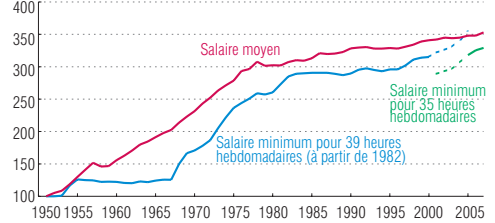
1. Salarié en équivalent temps complet.

Champ : établissements des entreprises de 10 salariés ou plus.

Source : Insee.

## Évolution du salaire moyen et du salaire minimum

indices (base 100 en 1951) en euros constants



Note : la courbe du salaire minimum tient compte des durées de travail successives depuis 1951 (1951 à 1982 : 173,3 heures mensuelles, 1982 à 1999 : 169 heures mensuelles). De 2000 à 2005, période de transition entre 39 heures et 35 heures hebdomadaires, le salaire minimum est représenté à la fois pour 39 heures (soit 169 heures mensuelles) et pour 35 heures (soit 151,67 heures mensuelles). À partir de 2006, seul le salaire minimum pour 35 heures demeure représenté.

Champ : salariés du secteur privé et semi-public (y compris les apprentis et stagiaires).

Source : Insee.

## Salaire minimum et coût horaire de la main d'œuvre au sein de l'Union européenne

	Salaire minimum brut en janvier 2009 en euros par mois	Coût de la main d'œuvre en 2007 en euros par heure <sup>1</sup>
Allemagne	///	27,80
Autriche	///	27,61
Belgique	1 388	32,68
Bulgarie	123	1,89
Chypre <sup>2</sup>	///	11,98
Danemark	///	34,74
Espagne	728	16,39
Estonie	278	6,60
Finlande	///	27,87
<b>France</b>	<b>1 321</b>	<b>31,24</b>
Grèce <sup>2</sup>	681	...
Hongrie	270	7,13
Irlande	1 462	...
Italie	///	...
Lettonie	254	4,41
Lituanie	232	5,09
Luxembourg	1 642	33,00
Malte <sup>2</sup>	630	8,69
Pays-Bas	1 382	...
Pologne	281	6,78
Portugal	525	11,32
République tchèque	306	7,88
Roumanie	153	3,41
Royaume-Uni	1 010	27,19
Slovaquie	296	6,41
Slovénie	589	12,09
Suède	///	33,30
<b>UE à 27<sup>2</sup></b>	<b>///</b>	<b>19,85</b>

1. Coût de la main d'œuvre dans l'industrie et les services (hors administration publique).

2. Coût de la main d'œuvre en 2006 à Chypre, Malte et pour l'ensemble de l'UE à 27 ; salaire minimum brut en janvier 2008 pour la Grèce.

Source : Eurostat.